



Annonce de la possession légitime d'armes à feu selon l'art. 42b de la Loi sur les armes en relation avec l'art. 71 de l'Ordonnance sur les armes.

Les armes à feu suivantes ou leurs éléments essentiels doivent être annoncés s'ils ne sont pas encore inscrits dans un registre cantonal des armes:

- les armes à feu automatiques transformées en armes à feu semi-automatiques et leurs éléments essentiels (art. 5, al. 1, let. b, LArm);
- les armes à feu semi-automatiques à percussion centrale suivantes (art. 5, al. 1, let. c, LArm):
 1. **armes à feu de poing** équipées d'un chargeur de grande capacité (plus de 20 cartouches)¹;
 2. **armes à feu à épauler** équipées d'un chargeur de grande capacité (plus de 10 cartouches)¹;
- les armes à feu à épauler semi-automatiques pouvant être raccourcies à moins de 60 cm à l'aide de leur crosse pliable ou télescopique ou sans autre moyen, sans qu'elles perdent leur fonctionnalité (art. 5, al. 1, let. d, LArm);

Sont exceptées les armes à feu d'ordonnance reprises en propriété directement à partir des stocks de l'administration militaire (art. 5, al. 1, let. b. LArm).

Données personnelles

Nom: _____ Nom de célibataire: _____

Prénom(s): _____ Date de naissance: _____

Lieu(x) d'origine / Nationalité: _____ Canton: _____

Pour les ressortissants étrangers, livret pour étrangers: B C Autre: _____

Adresse: _____

NPA: _____ Localité: _____ Canton: _____

Téléphone: _____ Mobile: _____ Bureau: _____

Adresse e-mail: _____

Adresse(s) des deux dernières années: _____

Une procédure pénale à votre encontre est-elle en cours? Oui Non

Si oui, auprès de quelle autorité et pour quels motifs: _____

¹ "équipées": conservation ou transport de l'arme et du chargeur ensemble ou encore placement du chargeur dans l'arme

Lieu, date : _____

Signature : _____